



COMMUNE DE CHAINGY

COMPTE-RENDU

n° 7 / 2014

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 08 JUILLET 2014

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le 08 Juillet 2014, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents :

Jean Pierre DURAND, Michel FAUGOUIN, Jocelyne GASCHAUD, Bruno CHESNEAU, Cathy GAY, Brice LEMAIRE, Julie DE AQUINO, Evelyne GODARD, Brigitte BOUBAULT, Albert GUILIANO, Catherine LECOINTE, Laurent LAUBRET, Olivier ROUSSEAU, Mercédès MULARD, Estelle MOREAU, Pascaline DEVIGE, Christophe RICHARD, Olivier BEAUDET, Sandrine BONNENFANT, Françoise BESANÇON, Franck BOULAY, Christine FRAMBOISIER, Orlando LOUREIRO, Thierry GAUTHIER.

Sont Absents et excusés :

Pierre ROCHE, Michel RADLO, Clarisse CARL.

Pouvoirs :

Pierre ROCHE à Sandrine BONNENFANT, Michel RADLO à Olivier ROUSSEAU, Clarisse CARL à Brigitte BOUBAULT.

Julie PELLEGRINI DE AQUINO est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et trente minutes (20h30).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Mai 2014 est approuvé à l'unanimité.

Questions diverses :

L'ordre du jour s'établit donc comme suit :

ADMINISTRATION

14-64 : Approbation du rapport annuel d'activité 2013 de la Communauté de Communes du Val des Mauves (annexe 1)

Les services de la Communauté de Communes du Val des Mauves doivent produire tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans les différents domaines de ses compétences transférées.

La réalisation du rapport d'activités répond à une obligation légale, celle prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui demande au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'adresser annuellement au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de l'année 2013 sur l'activité de l'EPCI,
Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activité 2013 présenté par la Communauté de Communes du Val des Mauves et en annexe du présent document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport d'activité 2013 présenté par la Communauté de Communes du Val des Mauves.

Adopté à l'unanimité.

14-65 : Communauté de Communes du Val des Mauves : compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (annexe 2, 3 et 4)

M. Le Maire présente le compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 03 juin 2014.

Considérant que la CLECT a pour mission d'élaborer un rapport portant évaluation des charges à transférer, que son rôle est aussi bien financier que technique,
 Considérant que la CLECT a, lors de sa réunion du 03 juin 2014, procédé à l'installation de ses membres et à l'élection de son Président et de son Vice-président, proposé et adopté un règlement intérieur de fonctionnement, fait le point sur les attributions de compensation et validé la répartition proposée par la Préfecture du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales,

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la réunion de la C.L.E.C.T. du 03 juin 2014 dont les principales dispositions sont présentées en annexe.

14-66 : Actualisation des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP) : Bâtiment Loisirs Jeunesse, Equipement Polyvalent Sportif et Aménagement des abords du CAC et de l'EPS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP, est nécessaire au montage des projets suivants : Bâtiment Loisirs Jeunesse, Equipement Polyvalent Sportif et Aménagement des abords du CAC et de l'EPS,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver les projections suivantes :

Autorisation de programme :		Bâtiment Loisirs Jeunesse (opérations 1011 + 1307)				
Nature	Total	Ventilation				
		Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	2014
Dépenses	1 900 843 €	10 478 €	57 381 €	976 962 €	847 459 €	8 563 €
Maitrise d'œuvre	155 662 €	9 632 €	44 977 €	69 023 €	25 035 €	1 327 €
Autres (bornage + bureau de contrôle + annonces + études de sol)	41 362 €	846 €	12 404 €	14 506 €	3 436 €	0 €
Travaux (bâtiment + DO + ERDF*+ VRD** + petit équipement supp***)	1 719 657 €	0 €	0 €	893 433 €	818 988 €	7 236 €
Recettes	1 900 843 €	10 478 €	57 381 €	976 962 €	847 459 €	8 563 €
Autofinancement	1 452 301 €	10 478 €	57 381 €	785 991 €	589 888 €	8 563 €
Subventions (DETR 178236+réserves 20306+CAF 125000)	323 542 €			103 471 €	220 071 €	0 €
Emprunt (CAF à taux 0)	125 000 €			87 500 €	37 500 €	0 €

Autorisation de programme :		Equipement Public Sportif					
Nature	Total	Ventilation					
		Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	2014	2015
Dépenses	3 017 568 €	7 099 €	25 288 €	12 685 €	104 075 €	2 095 600 €	7 728 21 €
Maitrise d'œuvre	277 265 €	6 357 €	23 868 €	9 697 €	93 933 €	96 868 €	46 542 €
Autres (bornage, bureau de contrôle, consul	70 303 €	742 €	1 420 €	2 988 €	10 142 €	40 011 €	15 000 €
Travaux bâtiment	2 670 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 958 721 €	7 112 79 €
Recettes	3 017 568 €	7 099 €	25 288 €	12 685 €	104 075 €	2 095 600 €	7 728 21 €
Autofinancement	1 098 476 €	7 099 €	25 288 €	12 685 €	104 075 €	795 600 €	1 537 29 €
Subventions (Rés. Parl 20000 € + CG45 99092 €, en cours SPLB)	119 092 €				0 €	0 €	1 190 92 €
Emprunt	1 800 000 €				0 €	1 300 000 €	5 000 00 €

Autorisation de programme :		Aménagement des abords du CAC et de l'EPS (stationnement, circulation, réseaux, espaces verts, éclairage public)					
Nature	Total	Ventilation					
		Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	2014	2015
Dépenses	308 552 €	0 €	0 €	0 €	0 €	141 196 €	1 673 56 €
Maitrise d'œuvre	16 330 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 165 €	8 165 €
VRD (y compris budgets annexes)	292 222 €	0 €	0 €	0 €	0 €	133 031 €	1 591 91 €
Recettes	308 552 €	0 €	0 €	0 €	0 €	141 196 €	1 673 56 €
Autofinancement	108 552 €	0 €	0 €	0 €	0 €	41 196 €	67 356 €
Subventions	0 €				0 €	0 €	0 €
Emprunt	200 000 €					100 000 €	1 000 00 €

Adopté à l'unanimité

14-67 : Réalisation de deux emprunts

➤ **Prêt principal :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour financer l'opération Equipement sportif, il est opportun de souscrire un emprunt d'un montant total de 1 600 000 €.

Après analyse des propositions et après avoir pris connaissance de l'offre de financement établie par la Caisse d'Epargne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 :

Pour financer l'opération Equipement sportif, la ville de Chaingy décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une convention de financement Flexilis avec période de mobilisation reconstituable d'un montant de 1 600 000 €, d'une durée totale maximale de consolidation 25 ans, hors phase de mobilisation qui se termine au plus tard le 30/06/2016

Article 2 :

Le Prêt comporte deux phases :

- Une phase de mobilisation des fonds, de la date de signature du Prêt jusqu'au 30/06/2016, durant laquelle l'Emprunteur pourra demander la mise à disposition des fonds, sous forme de tirage de mobilisation.

Le taux d'intérêt applicable aux tirages de mobilisation est l'index Euribor 1 mois auquel s'ajoute une marge de 1.55 % l'an.

La commission d'engagement, prélevée une fois, s'élève à 1 440 €.

- Une période d'amortissement du capital mobilisé sous forme d'Emprunts Long Terme (durée maximale de 25 ans) mis en place, soit lors de la mise à disposition des fonds, soit par transformation des tirages de mobilisation.

Lors de la mise en place de chaque emprunt long terme, le Conseil Municipal en détermine le montant, la durée, la périodicité, le profil d'amortissement ainsi que l'index ou le taux qui lui est applicable parmi les taux et index suivants :

Taux fixes :

	Consolidation(s) au plus tard le 01/10/2014
Long terme 15 ans	2.73 % Amortissement progressif / échéance trimestrielle
Long terme 20 ans	3.13 % Amortissement progressif / échéance trimestrielle
Long terme 25 ans	3.43 % Amortissement progressif / échéance trimestrielle

	Consolidation(s) au plus tard le 30/06/2015
Long terme 15 ans	2.97 % Amortissement progressif / échéance trimestrielle
Long terme 20 ans	3.18 % Amortissement progressif / échéance trimestrielle
Long terme 25 ans	3.73 % Amortissement progressif / échéance trimestrielle

	Consolidation(s) au-delà 30/06/2015
maximum 25 ans	Taux fixes du moment = les cotations sont réalisées par le prêteur, à la demande de l'emprunteur, selon les conditions de marche des prêts aux collectivités locales en vigueur à la date de la demande.

Taux variables (Taux indexés):

Toutes durées maximum 25 ans	Euribor 3 ou 12 mois + Marge du moment* *les cotations sont réalisées par le prêteur, à la demande de l'emprunteur, selon les conditions de marche des prêts aux collectivités locales en vigueur à la date de la demande.
------------------------------	---

Autres index: cotations en fonction des conditions des marchés financiers.

Les index de référence seront constatés dans les conditions prévues au Prêt.

Le mode d'amortissement pourra être constant, progressif ou déterminé en accord avec le Prêteur.

La base de calcul des intérêts est en exact/360.

A chaque date d'échéance, la Collectivité pourra demander le changement de taux d'intérêt applicable au tirage considéré. Elle pourra également rembourser, partiellement ou totalement par anticipation, le capital restant dû au titre d'un tirage sur taux indexés dans les conditions prévues au Prêt. Le remboursement anticipé d'un tirage sur taux fixe ou formule structurée et le changement d'index à partir d'un tel tirage impliquent le paiement d'une indemnité par la Collectivité dans les conditions prévues au Prêt.

Article 3:

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de Prêt et est habilité à signer toutes les opérations afférentes à la phase de mobilisation et à la phase de consolidation de l'emprunt.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre du Prêt, notamment en ce qui concerne les tirages, les index et taux choisis, les arbitrages et les remboursements effectués.

Adopté à l'unanimité

➤ **Prêt relais :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans l'attente du versement de solde de subventions et du FCTVA à signer en 2014 il est opportun de souscrire un Prêt relais d'un montant de 400 000 €.

Après analyse de toutes les propositions et après avoir pris connaissance de la proposition de financement établie par la Caisse d'Epargne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Dans l'attente du versement de solde de subventions et du FCTVA, le Conseil Municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne un prêt relais taux fixe d'un montant de 400 000 €.

Article 2 :

Le Prêt comporte les caractéristiques suivantes :

- Montant : 400 000 €
- Durée : 3 ans
- Taux fixe: 1.96 %
- Remboursement du capital au plus tard au terme indiqué dans le contrat
- Périodicité des échéances d'intérêts : trimestrielle
- Base de calcul : 30/360
- Frais de dossier : 360 €
- Conditions de remboursement anticipé du capital : possible à tout moment pour tout ou partie du capital, avec préavis, sans préavis

Article 3 :

Monsieur le maire est autorisée à signer le contrat de Prêt et est habilité à signer toutes les opérations relatives à cet emprunt.

Adopté à l'unanimité

14-68 : Constitution du comité consultatif Aménagement du territoire - urbanisme

Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut former des comités consultatifs associant les représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations. Ils peuvent être créés sur tout problème d'intérêt communal, et sont consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Le Conseil Municipal en fixe la composition sur proposition du Maire. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal ; il établit un rapport annuel communiqué au Conseil Municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de décider de la création de comités consultatifs en déterminant leur objet ainsi que le nombre et le nom des membres composant chacun d'entre eux.

Le Maire consulte les conseillers de façon informelle ainsi que les associations, il dresse une liste de noms (même supérieur au nombre défini par le Conseil Municipal et fait une proposition au Conseil Municipal pour désignation des membres au scrutin secret)

- Commission relative à l'Aménagement du Territoire – urbanisme

Chargée de la révision et de la modification du Plan Local d'Urbanisme, les notions de paysage, aménagement de sites, les linéaires, Schéma d'aménagement et de la gestion des cours d'eau.

Nombre de membres fixé à : 11

M. FAUGOUIN, P. ROCHE, B. CHESNEAU, B. LEMAIRE, E. GODARD, M. RADLO, A. GUILIANO, O. ROUSSEAU, P. DEVIGE, F. BESANÇON, F. BOULAY

Extras municipaux :

M. COLLADANT Patrick
M. GONZALEZ Philippe
M. LEVASSEUR Alain
Mme GUILIANO Catherine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer le Comité consultatif aménagement du territoire – urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

14-69 – Constitution du comité consultatif Commerce, Artisanat, Agriculture, ZA

Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut former des comités consultatifs associant les représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations. Ils peuvent être créés sur tout problème d'intérêt communal, et sont consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Le Conseil Municipal en fixe la composition sur proposition du Maire. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal ; il établit un rapport annuel communiqué au Conseil Municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de décider de la création de comités consultatifs en déterminant leur objet ainsi que le nombre et le nom des membres composant chacun d'entre eux.

Le Maire consulte les conseillers de façon informelle ainsi que les associations, il dresse une liste de noms (même supérieur au nombre défini par le Conseil Municipal et fait une proposition au Conseil Municipal pour désignation des membres au scrutin secret)

- Commission relative à la gestion financière – Commerce, artisanat, agriculture, ZA

Chargée du commerce, de l'artisanat, des industries, de l'agriculture et de la zone d'activités.

Nombre de membres fixé à : 8

M. FAUGOUIN, P. ROCHE, B. CHESNEAU, M. RADLO, L. LAUBRET, O. ROUSSEAU, C. CARL, F. BESANÇON

Extras municipaux :

M. LE BAGOUSSE Grégory
M. BRACQUEMOND Hervé
M. LEVASSEUR Alain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de créer le Comité consultatif Commerce, artisanat, agriculture, ZA.

Adopté à l'unanimité.

14-70 – Constitution du comité consultatif la vie dans la commune – équipements nouveaux

Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut former des comités consultatifs associant les représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations. Ils peuvent être créés sur tout problème d'intérêt communal, et sont consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Le Conseil Municipal en fixe la composition sur proposition du Maire. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal ; il établit un rapport annuel communiqué au Conseil Municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de décider de la création de comités consultatifs en déterminant leur objet ainsi que le nombre et le nom des membres composant chacun d'entre eux.

Le Maire consulte les conseillers de façon informelle ainsi que les associations, il dresse une liste de noms (même supérieur au nombre défini par le Conseil Municipal et fait une proposition au Conseil Municipal pour désignation des membres au scrutin secret)

- Commission relative à la vie dans la Commune

Equipements nouveaux :

Nombre de membres : 7

M FAUGOUIN, P ROCHE, B. CHESNEAU, M. RADLO, F. BOULAY, O. LOUREIRO, L. LAUBRET

Extra municipal :

M. GONZALEZ Philippe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de créer le Comité consultatif la vie dans la Commune – équipements nouveaux.

Adopté à l'unanimité.

14-71 – Constitution du comité consultatif la vie dans la commune – Information et communication

Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut former des comités consultatifs associant les représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations. Ils peuvent être créés sur tout problème d'intérêt communal, et sont consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Le Conseil Municipal en fixe la composition sur proposition du Maire. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal ; il établit un rapport annuel communiqué au Conseil Municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de décider de la création de comités consultatifs en déterminant leur objet ainsi que le nombre et le nom des membres composant chacun d'entre eux.

Le Maire consulte les conseillers de façon informelle ainsi que les associations, il dresse une liste de noms (même supérieur au nombre défini par le Conseil Municipal et fait une proposition au Conseil Municipal pour désignation des membres au scrutin secret)

- **Commission relative à la vie dans la Commune**

Information et communication :

Chargée du bulletin municipal, de la presse, de l'affichage informatif et de la communication

Nombre de membres: 8

M. FAUGOUIN, C. GAY, B. LEMAIRE, J. DE AQUINO, A. GUILIANO, C. CARL, O. LOUREIRO, T. GAUTHIER

Extra municipal :

M. LEVASSEUR Alain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de créer le Comité consultatif la vie dans la Commune– information et communication.

Adopté à l'unanimité.

14-72 – Constitution du comité consultatif la vie dans la commune – Manifestations municipales

Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut former des comités consultatifs associant les représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations. Ils peuvent être créés sur tout problème d'intérêt communal, et sont consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Le Conseil Municipal en fixe la composition sur proposition du Maire. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal ; il établit un rapport annuel communiqué au Conseil Municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de décider de la création de comités consultatifs en déterminant leur objet ainsi que le nombre et le nom des membres composant chacun d'entre eux.

Le Maire consulte les conseillers de façon informelle ainsi que les associations, il dresse une liste de noms (même supérieur au nombre défini par le Conseil Municipal et fait une proposition au Conseil Municipal pour désignation des membres au scrutin secret)

- **Commission relative à la vie dans la Commune**

Manifestations municipales :

Nombre de membres: 8

M. FAUGOUIN, J. GASCHAUD, C. GAY, J. DE AQUINO, C. LECOINTE, C. FRAMBOISIER, T. GAUTHIER, M. MULARD

Extras municipaux :

M. LEGROUX Dany

M. PELLÉ Jean-Pierre

Mme HUET Emmanuelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de créer le Comité consultatif la vie dans la Commune– manifestations municipales.

Adopté à l'unanimité.

14-73 – Constitution du comité consultatif cadre de vie – Espaces publics

Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut former des comités consultatifs associant les représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations. Ils peuvent être créés sur tout problème d'intérêt communal, et sont consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Le Conseil Municipal en fixe la composition sur proposition du Maire. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal ; il établit un rapport annuel communiqué au Conseil Municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de décider de la création de comités consultatifs en déterminant leur objet ainsi que le nombre et le nom des membres composant chacun d'entre eux.

Le Maire consulte les conseillers de façon informelle ainsi que les associations, il dresse une liste de noms (même supérieur au nombre défini par le Conseil Municipal et fait une proposition au Conseil Municipal pour désignation des membres au scrutin secret)

- Commission relative au Cadre de vie

Espaces publics :

Nombre de membres : 9

M. FAUGOUIN, P. ROCHE, B. CHESNEAU, M. RADLO, A. GUILIANO, L. LAUBRET, O. ROUSSEAU, E. MOREAU, F. BESANÇON

Extra municipal :

M. GONZALEZ Philippe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de créer le Comité consultatif cadre de vie – espaces publics.

Adopté à l'unanimité.

14-74 – Constitution du comité consultatif cadre de vie – Aménagement sécuritaire

Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut former des comités consultatifs associant les représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations. Ils peuvent être créés sur tout problème d'intérêt communal, et sont consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Le Conseil Municipal en fixe la composition sur proposition du Maire. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal ; il établit un rapport annuel communiqué au Conseil Municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de décider de la création de comités consultatifs en déterminant leur objet ainsi que le nombre et le nom des membres composant chacun d'entre eux.

Le Maire consulte les conseillers de façon informelle ainsi que les associations, il dresse une liste de noms (même supérieur au nombre défini par le Conseil Municipal et fait une proposition au Conseil Municipal pour désignation des membres au scrutin secret)

- **Commission relative au Cadre de vie**

Aménagement sécuritaire :

Chargé de la sécurité

Nombre de membres : 9

B. CHESNEAU, B. LEMAIRE, E. GODARD, B. BOUBAULT, A. GUILIANO, O. ROUSSEAU, F. BOULAY, O. LOUREIRO, F. BESANÇON

Extras municipaux :

M. LOBATO Manuel

M. BEZÉ Maxime

M. BAUVAIS Thierry

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de créer le Comité consultatif cadre de vie – Aménagement sécuritaire.

Adopté à l'unanimité.

14-75 – Constitution du comité consultatif cadre de vie – Patrimoine bâti

Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut former des comités consultatifs associant les représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations. Ils peuvent être créés sur tout problème d'intérêt communal, et sont consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Le Conseil Municipal en fixe la composition sur proposition du Maire. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal ; il établit un rapport annuel communiqué au Conseil Municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de décider de la création de comités consultatifs en déterminant leur objet ainsi que le nombre et le nom des membres composant chacun d'entre eux.

Le Maire consulte les conseillers de façon informelle ainsi que les associations, il dresse une liste de noms (même supérieur au nombre défini par le Conseil Municipal et fait une proposition au Conseil Municipal pour désignation des membres au scrutin secret)

- **Commission relative au Cadre de vie**

Patrimoine bâti :

Nombre de membres : 7

M. FAUGOUIN, B. CHESNEAU, M. RADLO, A. GUILIANO, L. LAUBRET, E. MOREAU, F. BOULAY

Extra municipal :

M. LEVASSEUR Alain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de créer le Comité consultatif cadre de vie – Patrimoine bâti

Adopté à l'unanimité.

14-76 : Désignation des délégués à la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- ❖ Qu'en application de l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, il convient, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des impôts directs,
- ❖ Que, dans les communes de plus de 2000 habitants, la Commission est composée du maire ou de l'adjoint délégué, Président, et de huit commissaires, leurs suppléants étant également au nombre de huit,
- ❖ Que les Commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leur droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission,
- ❖ Qu'un des Commissaires doit être domicilié en dehors de la commune,
- ❖ Que, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un Commissaire titulaire et un Commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou forêts,
- ❖ Que la durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal,
- ❖ Que les Commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions énoncées, dressée par le Conseil Municipal, la désignation des Commissaires et de leurs suppléants s'effectuant de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la Cotisation sur Valeur Ajoutée des Entreprises soient équitablement représentées.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la liste ci-dessous qui sera soumise à la Direction des Services Fiscaux du Loiret en vue de la désignation de 16 membres :

Contribuables domiciliés sur la Commune

1. M.FAUGOUIN Michel
2. M.ROCHE Pierre
3. M.NICOLAS Patrick
4. M.LAUBRET Laurent
5. M.BOULAND Jean-François
6. M.LEMAIRE Brice
7. M.CHESNEAU Bruno
8. M.PRITSCALOFF Michel
9. M.BESANÇON Daniel
10. M.BOULAY Franck
11. Mme DUPART Sophie
12. M.PAJON François
13. Mme GASCHAUD Jocelyne
14. Mme GAY Cathy
15. Mme PELLEGRINI DE AQUINO Julie
16. Mme GODARD Evelyne
17. Mme BOUBAULT Brigitte
18. M.RADLO Michel
19. M.SOUBIRON Alain
20. Mme SAVALL Sandra
- 21.
- 22.
- 23.
- 24.

Contribuables domiciliés hors de la Commune :

25. M.LE BAGOUSSE Grégory
26. M.CHAU Alain
- 27.
- 28.

Contribuables propriétaires de bois :

29. M.ROUSSEAU Olivier
30. M.RENAULT Gérard
31. M.POINCLOUX Jean-Luc
32. M.FONTAINE Dominique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte à l'unanimité.

14-77 : Autorisation de vente d'un bien immobilier appartenant à la commune

La commune est propriétaire d'un pavillon situé 29 place du Clos de l'Echelle (surface habitable 120 m² environ) située sur un terrain d'une superficie de 269 m².

Ce bien est en cours d'estimation auprès du service des Domaines.

La commune souhaite mettre en vente ce bien et a mandaté deux agences pour assurer la commercialisation.

Pour permettre de lancer la vente, il est nécessaire d'autoriser M. Le Maire à signer les mandats de vente ainsi que les documents y afférent.

A l'issue des négociations, M. Le Maire sollicitera la décision du conseil afin de l'autoriser à finaliser et signer les actes de cessions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la vente du pavillon situé 29 place du Clos de l'Echelle
- D'autoriser M. Le Maire à signer les mandats de vente correspondants ainsi que les documents y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la vente du pavillon situé 29 place du Clos de l'Echelle
- D'autoriser M. Le Maire à signer les mandats de vente correspondants ainsi que les documents y afférent.

Adopté à la majorité moins 4 oppositions.

14-78 : Désaffectation d'un logement de fonction

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait acquis en 1991 le logement situé 29 place du Clos de l'Echelle pour loger la Secrétaire Générale.

A ce jour, ce logement n'étant plus occupé, la commune a décidé de procéder à la vente de ce bien. Pour permettre de réaliser la cession, il y a lieu de procéder à la désaffectation du logement afin de le déclasser du domaine public communal pour le classer dans le domaine privé communal.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2241-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune;

Vu l'article L2141-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que le bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Considérant que le bien appartient à la Commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de désaffecter du domaine public le logement situé 29 place du Clos de l'Echelle ;
- d'approuver son déclassement du domaine public pour le classer dans le domaine privé ;
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de désaffecter du domaine public le logement situé 29 place du Clos de l'Echelle ;
- d'approuver son déclassement du domaine public pour le classer dans le domaine privé ;
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document y afférent.

Adopté à la majorité moins 4 oppositions.

URBANISME

14-79 : Convention pour autorisation d'occupation d'un bâtiment communal sur la parcelle AK 114

La commune est propriétaire de la parcelle AK 114 sur laquelle est implanté un appentis au droit du 7 rue de la Porte. Ce bâtiment jouxte la propriété de Madame CHESNÉ.

Pour lui permettre d'utiliser ce bâtiment, il est nécessaire de conclure une convention autorisant un accès de 2 m sur une partie de la parcelle AK 114 et l'utilisation de l'appentis situé sur la même parcelle.

Cette occupation entraîne le paiement d'un loyer annuel de 52.50 €.

Les modalités d'utilisation et d'entretien de ce bâtiment sont stipulées dans la convention qui sera signée.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser un accès de 2 m sur une partie de la parcelle AK 114 et l'utilisation de l'appentis situé sur la même parcelle à Madame CHESNÉ suivant les termes de la convention ;
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser un accès de 2 m sur une partie de la parcelle AK 114 et l'utilisation de l'appentis situé sur la même parcelle à Madame CHESNÉ suivant les termes de la convention ;
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

14-80 : Bilan des ventes et acquisitions foncières soldées en 2013

Monsieur Le Maire présente le bilan des ventes et acquisitions de biens immobiliers réalisées par la Commune au cours de l'année 2013 :

NOM	SECTION	Superficie en m2	Prix au m2	Montant	N° du Titre ou Mandat	Signature
VENTES						
M.Mme MARTIN	YS 107	682		84 120 €	TR 42 du 11/04/2013	29/03/2013
SCI SAMS	YD 570	1 663		28 986.09 €	TR 40 du 11/04/2013	28/02/2013
M.BESSONE Mme POT	YD 101	630		173 000 €	TR 165 du 15/11/2013	08/08/2013
SCI VERDI 1	YK 269	1 285		8 378.50 €	TR 166 du 15/11/2013	21/08/2013
ACHATS						
M.LASCHET	AI 73	564		185 000 €	MT 61 du 19/06/2013	31/01/2013
ÉCHANGES						
NÉANT						

Il est proposé au conseil de prendre acte du bilan des ventes et acquisitions de biens immobiliers réalisées par la Commune au cours de l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de prendre acte du bilan des ventes et acquisitions de biens immobiliers réalisées par la Commune au cours de l'année 2013.

Adopté à l'unanimité.

14-81 : Convention d'occupation temporaire des terrains appartenant à Réseau Ferré de France (annexe 9 et 10)

Par délibération du 24 octobre 2013, la commune a délibéré pour l'acquisition de parcelles appartenant à Réseau Ferré de France pour la réalisation d'une liaison douce permettant le déplacement des élèves en direction du collège de Saint Ay.

La cession n'ayant pu être réglée avant le début des travaux, une convention d'occupation temporaire des terrains doit être mise en place afin de réaliser la liaison douce.

Cette convention porte sur les parcelles suivantes :

-YR 82, 84, 86, 88, 90, 91, 92, 95, 97, 99, 101, 103, 105, 107, 109 d'une superficie totale d'environ 10 798 m².

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes et les conditions de la convention (en cours d'examen par les services – annexe 9 et 10)
- de signer la convention avec Réseau Ferré de France
- d'autoriser M. Le Maire à signer les documents y afférents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes et les conditions de la convention
- de signer la convention avec Réseau Ferré de France
- d'autoriser M. Le Maire à signer les documents y afférents

Adopté à l'unanimité.

ENFANCE

Organisation de principe pour la rentrée scolaire 2014/2015

Par courrier du 30 juin dernier la Direction Académique des Services de l'Education Nationale a validé l'organisation horaire de la rentrée 2014 sur les écoles de Chaingy, conformément à l'avis formulé lors du dernier conseil municipal et des conseils d'école.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de prévoir une organisation adaptée des services. Celle-ci repose sur les points suivants :

14-82 : Restauration Scolaire

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le service de restauration scolaire est jusqu'ici géré par l'association du Restaurant Scolaire de Chaingy. L'association est actuellement liée à la commune par une convention de mise à disposition de moyens techniques et financiers et perçoit chaque année une subvention municipale.

Du fait de la réforme des rythmes scolaires et son application sur la commune de Chaingy, un service de restauration scolaire doit être prévu à partir de la rentrée 2014 le mercredi midi. Toutefois, l'association du Restaurant Scolaire a indiqué qu'elle ne souhaitait pas prendre à sa charge ce jour supplémentaire, entraînant dès lors des complications dans l'organisation communale.

En effet, la commune doit faire appel à un prestataire extérieur et donc facturer ce service aux parents. L'Association du Restaurant Scolaire gérant les autres jours de la semaine, générerait en l'état une double facturation aux parents et donc une complexification du service de restauration, notamment auprès des familles.

L'association évoque subir des contraintes financières de plus en plus fortes et a émis le souhait de se désengager progressivement de l'activité.

Bien que s'agissant d'un service public facultatif, il est rappelé l'intérêt de maintenir cette activité sur la commune afin de permettre aux usagers la conciliation entre vie professionnelle et vie de l'enfant.

Il est donc proposé de restructurer ce service sous la forme d'une municipalisation en 2 temps :

- une première phase pour la rentrée 2014 : prise en charge par la commune de la partie facturation aux parents et réception et encaissement des paiements via sa régie de recettes
- phase 2 : rentrée 2015 : municipalisation globale du Restaurant Scolaire avec intégration complète de ses effectifs au personnel municipal.

Cette organisation nécessite cependant la précision de quelques points, notamment pour l'année scolaire 2014-2015 :

La reprise du personnel :

Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-3 du Code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif, il sera nécessaire de proposer aux agents en place un contrat de droit public dans des conditions comparables aux leurs.

Au vu de la municipalisation en 2 temps, il est proposé pour la rentrée 2014 d'intégrer la personne actuellement employée par l'association aux effectifs communaux pour la seule partie de son contrat concernant la facturation / réception des paiements. Elle conservera également un contrat complémentaire auprès du Restaurant Scolaire pour la partie confection / service des repas. Le cumul de ces 2 contrats ne devra pas entraîner de perte de rémunération et couvrir en termes d'activité, tout ce qui est actuellement à sa charge.

Son intégration totale aux effectifs communaux est prévue pour la rentrée suivante, de même que les autres employés de l'Association se verront proposer un contrat de droit public à durée déterminée ou indéterminée selon la nature de leurs contrats actuels avec l'Association.

La facturation du service de restauration par le Restaurant Scolaire à la commune :

Pour l'année scolaire 2014-2015, l'association du Restaurant Scolaire aura la charge de la confection et du service des repas aux enfants. Les modalités contractuelles matérielles et financières seront étudiées au cours des prochaines semaines pour être validées à la prochaine séance de conseil municipal

La facturation aux parents :

La commune aura la charge de procéder aux inscriptions auprès des familles, à la facturation du service et à la réception des paiements. Le tarif fixé par la commune (à la prochaine séance de conseil municipal) sera dans la continuité de ceux actuellement pratiqués par l'Association et reflétera le coût de revient unitaire actuel du repas.

Le calendrier :

Il est prévu que l'Association du Restaurant Scolaire, suite à son Conseil d'Administration du 30 juin 2014, convoque une assemblée générale extraordinaire le 25 août afin qu'elle valide les modifications de statuts et de règlement intérieur.

Comme indiqué un Conseil Municipal sera organisé fin août, avant la rentrée scolaire afin de valider le règlement intérieur et les tarifs de ce service, ainsi que le tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette organisation de principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider cette organisation de principe.

Adopté à la majorité moins 1 abstention et 3 oppositions.

14-83 : Convention de restauration avec « Les Toques Régionales » pour le Mercredi (annexe 5)

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires par décret 2013-77 du 24 janvier 2013,

Considérant que l'Association du Restaurant Scolaire refuse la préparation des repas pour le mercredi midi,

Considérant que la Municipalité a décidé de fournir le repas du mercredi midi à tous les enfants qui fréquentent les écoles de Chaingy,

Pour la continuité de ce service, il y a lieu de signer une nouvelle convention avec la société « Les Toques Régionales » pour la fourniture des repas des enfants des Ecoles de Chaingy le mercredi midi à compter du mercredi 3 septembre 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention,
- et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

14-84 : Règlement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), de l'Accueil Périscolaire et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il y a lieu de modifier le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-11 ans relatif au Mercredi et de créer un règlement intérieur pour les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) du Vendredi après-midi (annexe 6 et annexe 7).

Ce schéma d'organisation est acté par l'Education Nationale sous réserve d'organisation de Temps d'Activités Périscolaire (TAP) le vendredi après-midi.

La commission Enfance-Jeunesse, lors de sa séance du 30 juin 2014, a examiné l'organisation des TAP.

L'emploi du temps étant le suivant : TAP le Vendredi après-midi, de 13h30 à 15h00 et de 15h00 à 16h30.

Il est aujourd'hui nécessaire d'adopter les règlements intérieurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), de l'Accueil Périscolaire (dans lesquels figurent les tarifs) et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour lesquels les tarifs restent à fixer.

Monsieur Franck Boulay, demande que le vote de chaque règlement soit dissocié. Monsieur le Maire procède à un premier vote afin de solliciter l'avis du conseil municipal sur cette requête.

17 conseillers municipaux sont contres, 9 pour et 1 abstention.

L'approbation des règlements municipaux sera proposée de manière globale.

Monsieur le Maire propose donc de valider les règlements de chaque structure.

Adopté à la majorité des votants moins 7 oppositions et 2 abstentions.

Monsieur le Maire propose l'approbation des tarifs pour les nouveaux services intitulés Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

- de 13h30 à 15h00 : TAP gratuit,
- de 15h00 à 16h30 : TAP payant selon les tarifs de l'Accueil périscolaire pour l'heure et demi, soit 2,62 € pour le 1^{er} enfant et 2,55 € à partir du 2^{ème} enfant,
- les enfants présents et **non-inscrits** dans les règles définies à l'article 4 (inscription annuel ou au plus tard 48 heures ouvrables avant la date de présence de l'enfant) verront leur présence facturée **10 €** quelque soit la période.

Adopté à la majorité des votants moins 3 oppositions et 4 abstentions.

FAMILLE

14-85 : Participation communale à la carte de transport scolaire 2014-2015

A la rentrée 2012, le Conseil Général décidait de mettre fin à la gratuité du transport scolaire et mettait en place une nouvelle carte de transport scolaire payante. Cette carte nommée Pass Scolaire est un pass annuel, valable sur tout le réseau, utilisable tous les jours de la semaine sur le circuit dédié au trajet scolaire et illimité le week-end et les vacances scolaires.

Le tarif de ce pass varie selon :

- le degré d'enseignement de l'enfant : lycéen, collégien ou élève
- la position de l'enfant dans la fratrie : 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème}
- les bourses d'étude de l'enfant.

Ainsi, pour une même famille (même représentant légal) circulant sur le réseau de transport, la participation des familles est de :

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et plus
Lycéen	212 €	106 €	Gratuit
Collégien	132 €	66 €	Gratuit
Elève	132 €	66 €	Gratuit

Les élèves boursiers de l'Education Nationale se voient appliquer une réduction de 30 % du montant de leur cotisation.

Le règlement de la contrepartie financière des familles s'effectue à l'inscription en un ou deux versements, le 2^{ème} versement (pour les familles ayant opté pour ces modalités de paiement) ayant lieu en février/mars.

Cette contrepartie constitue toutefois une dépense supplémentaire pour les familles, pénalisant ainsi celles éloignées d'un établissement scolaire.

La commission Familles souhaite que soit reconduit le dispositif mis en place par la commune les 2 années précédentes à savoir une participation communale à la carte de transport scolaire versée aux familles qui constituent un dossier de demande.

Les membres de la commission ont effectué plusieurs simulations en faisant varier le pourcentage de participation de la commune à la carte de transport scolaire. Ils proposent de reconduire le même

dispositif qu'il y a 2 ans, soit une participation de la commune à hauteur de 25% du prix de la carte pour les enfants cambiens.

Deux solutions de versement aux familles sont envisageables :

- versement de la participation au Conseil Général qui défalquerait directement du montant à verser des familles
- versement par la municipalité aux familles qui en font la demande via le dépôt du dossier en mairie

La commission préconise la 2nde option et suggère de retenir la simulation financière suivante, sur la base du nombre d'enfants possédant une carte de transport scolaire sur l'année 2013-2014 :

	Nombre d'enfants concernés (nombre d'enfants ayant un pass scolaire en 2013-2014)	Coût de la carte de transport	Participation communale en pourcentage par enfant	Participation communale en numéraire par enfant	Montant maximal estimé de la participation par catégorie	Reste à charge de la famille
Lycéen 1er enfant	88	212 €	25%	53 €	4 664 €	159 €
Lycéen 2ème enfant	5	106 €	25%	27 €	133 €	80 €
Collégien 1er enfant	85	132 €	25%	33 €	2 805 €	99 €
Collégien 2ème enfant	41	66 €	25%	17 €	677 €	50 €
TOTAL	219				8 278 €	

A partir de la liste qui sera fournie par le service Ulys des enfants ayant un pass scolaire pour l'année 2014-2015, un courrier serait envoyé au représentant légal qui a fait la demande de pass scolaire. Il lui serait proposé de fournir aux services de la mairie les justificatifs suivants, condition nécessaire au versement de la participation communale :

- justificatif de paiement intégral du pass scolaire
- copie de la carte de transport scolaire
- certificat de scolarité fourni par l'établissement scolaire fréquenté par l'enfant
- justificatif de domicile du représentant légal de moins de 6 mois
- copie du livret de famille (page du représentant légal et page des enfants concernés)
- RIB du représentant légal

Le versement serait effectué sur le compte bancaire du représentant légal c'est-à-dire de la personne qui a constitué initialement le dossier de demande de pass scolaire auprès des services Ulys (personne indiquée sur l'attestation de paiement). Le versement interviendrait uniquement à partir du moment où le pass scolaire serait intégralement réglé auprès des services Ulys.

Pour les fratries, la participation serait versée en un seul mandat qui regrouperait l'ensemble des contributions de la famille.

Les familles auraient la possibilité de déposer leur dossier jusqu'au 30 juin 2015.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider :

- le pourcentage de participation communale à la carte de transport scolaire
- la liste des pièces justificatives à fournir par les familles pour le versement de la participation
- la date butoir au-delà de laquelle le dépôt de dossier en mairie ne sera plus possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le pourcentage de participation à hauteur de 25 % de la dépense engagée par les représentants légaux selon les conditions susvisées.

Adopté à la majorité moins une abstention.

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. M. Le Maire lève la séance à 23h07.